

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux sur réseaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2023 au 28/04/2023 BOULEVARD DE MONS

N°23-AT-31834

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 18/01/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE MONS du restaurant Courtepaille jusqu'au rond-point des PERFORMEURS :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation sera maintenue sur une voie avec la mise en place de séparateurs de voie de type GBA. Les travaux débiteront par des sondages avec terrassement en chaussée.
- Les accès aux commerces du boulevard de Mons seront fermés à la circulation durant 2 semaines avec la rétablissement des accès aux entreprises et la mise en place de pont lourds en fin de journée et le week-end.

ARTICLE 2

À compter du 18/01/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection du BOULEVARD DE MONS et du ROND POINT DES PERFORMEURS
- ALLEE LAKANAL, jusqu'à l'ALLEE LAVOISIER

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par BALESTRA.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par BALESTRA et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de BALESTRA demeurant 124 rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE représentée par Monsieur Nicolas NAUTET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et BALESTRA joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de BALESTRA.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BALESTRA.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Nicolas NAUTET (BALESTRA).



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 13/01/2023

Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le :

16 JAN. 2023

DIFFUSION:

- BALESTRA
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr